



Par courrier électronique :

Le 31 janvier 2025

**OBJET :** Votre demande d'accès à l'information datée du 01 janvier 2025 – AI-2024-2025\_08  
Les dépenses totales en publicité pour la période entre le 01 janvier 2022 et le 20 décembre 2024.

---

Par la présente, nous avons le plaisir de donner suite à votre demande d'accès à l'information datée du 01 janvier 2025 (la « **Demande** ») visant à obtenir une copie des documents détaillant les dépenses totales de la Société du Palais des congrès de Montréal (la « **Société** ») en publicité pour les périodes suivantes : l'année civile 2022, l'année civile 2023 et l'année civile 2024 (jusqu'au 20 décembre 2024) (ventilation des dépenses, pour chaque année, selon les catégories pertinentes), ainsi que les critères ou définitions internes utilisées par la Société pour classer une dépense comme étant liée à la publicité (la « **Demande** »).

Dans un premier temps, veuillez noter que selon les définitions internes utilisées par la Société, une dépense liée à la « publicité » concerne la conception, la production et la diffusion de matériel publicitaire visant à promouvoir le Palais des congrès auprès de nos clientèles cibles. Nous considérons dans ces dépenses les frais d'agences (conception et production), l'impression, la production d'articles promotionnels, et l'achat d'espaces publicitaires (traditionnel et numérique).

Les dépenses liées aux relations publiques, aux commandites et partenariats, aux événements et activités promouvant le Palais des congrès, au marketing relationnel (infolettre, plateformes numériques et sociales) et à notre site Internet ne sont pas considérées comme de la publicité. Ces dépenses entrent plutôt dans la catégorie plus large « marketing et de communications », dont fait aussi partie la publicité.

Afin de répondre adéquatement à votre Demande, nous avons inclus dans le document ci-joint, un tableau montrant l'ensemble des dépenses relatives au marketing et aux communications (y compris celles relatives à la publicité), que nous avons ventilées par catégorie et sur une base annuelle (2022, 2023 et 2024 (jusqu'au 20 décembre)) (le « **Document** »). La présente décision vous est transmise conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (la « **Loi** »).



Palais  
des congrès  
de Montréal

Nous vous avisons qu'en vertu de la Section III du Chapitre IV de la Loi, et notamment des dispositions de l'article 135 de la Loi, vous pouvez demander la révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une telle demande de révision doit être soumise dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Signé par :

*Marianne Proulx*

CDFAC3C03AED405...

Me Marianne Proulx

Secrétaire corporative et directrice des affaires juridiques

Société du Palais des congrès de Montréal

**Pièce jointe** : Tableau des dépenses en marketing et en communication

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b> (jusqu'au 20 décembre)
<b>Catégorie de dépense</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Achats espaces publicitaires	102 070 \$	108 474 \$	155 662 \$
Frais d'agences	89 676 \$	139 121 \$	123 566 \$
Impressions	5 180 \$	26 823 \$	17 805 \$
Production articles promotionnels	14 266 \$	21 915 \$	27 857 \$
Abonnements plateformes numériques (marketing relationnel)	1 803 \$	17 021 \$	19 377 \$
Commandites et partenariats	73 881 \$	91 504 \$	21 400 \$
Événements et activités visant à faire la promotion du Palais des congrès	53 097 \$	341 539 \$	194 154 \$
Relations publiques	18 692 \$	20 276 \$	86 789 \$
Site Internet	19 800 \$	12 000 \$	24 120 \$
<b>Total</b>	<b>378 464 \$</b>	<b>778 673 \$</b>	<b>670 731 \$</b>